



POLYNESIE FRANCAISE

Composition du dossier de demande

1. La demande d'autorisation préalable d'investissement étranger

Si l'investisseur est une personne physique :

- une lettre adressée au Président de la Polynésie française ;
- le formulaire de demande d'autorisation préalable d'investissement étranger dûment complété et signé, en 2 exemplaires ;
- une copie du passeport de l'investisseur, de sa carte de séjour et de son curriculum vitae ;
- une attestation de financement bancaire ou tout document justifiant la disponibilité des fonds investis et de l'éventuel emprunt bancaire.

Si l'investisseur est une personne morale :

- une lettre adressée au Président de la Polynésie française ;
- le formulaire de demande d'autorisation préalable d'investissement étranger dûment complété et signé, en 2 exemplaires ;
- une copie du passeport du représentant de la société, un document présentant ses activités (dénomination, activité, siège social, actionnaires, filiales,...), une copie des statuts ;
- une attestation de financement bancaire ou tout document justifiant la disponibilité des fonds investis et de l'éventuel emprunt bancaire.

Spécificités selon le type d'investissement :

- si l'investissement porte sur la **création ou la reprise d'une activité**, un dossier présentant le projet d'investissement (nature de l'investissement, business plan sommaire, stratégie de commercialisation, nombre d'emplois créés...) ;
- s'il s'agit d'une **acquisition immobilière**, une copie du compromis de vente, une copie de la note de renseignements d'aménagement (fournie par le service de l'urbanisme), un extrait du plan cadastral ;
- s'il s'agit d'un **projet de prise de participation dans une société**, une promesse de cession de parts / d'actions.